

REFERENCE: LA/COD/66/1/b

Le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États Membres et aux missions permanentes d'observation des États non-membres auprès des Nations Unies et a l'honneur d'appeler leur attention sur ce qui suit.

Dans sa résolution 79/122 du 4 décembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, *inter alia*, de convoquer la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, qui se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pendant trois semaines consécutives début 2028 et pendant trois semaines consécutives début 2029, en vue d'élaborer et de conclure un instrument juridiquement contraignant sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, ainsi que de constituer le Comité préparatoire, qui se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 19 au 30 janvier 2026 et pendant quatre jours en 2027.

Au paragraphe 5 de la résolution susmentionnée, l'Assemblée a renvoyé à la Conférence un document de synthèse composé du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, figurant au chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session (A/74/10), ainsi que d'une compilation des modifications que les États proposent de lui apporter, document de synthèse qui servira de base aux négociations. L'Assemblée a également renvoyé à la Conférence les commentaires relatifs au projet d'articles, les observations et commentaires écrits des États, les vues exprimées lors des débats tenus de sa soixante-quatorzième à sa soixante-dix-huitième sessions, le résumé écrit des reprises de session de la Sixième Commission et la recommandation de la Commission du droit international.

Au paragraphe 9 de la résolution susmentionnée, et conformément au paragraphe 5, l'Assemblée a invité les États à soumettre, au plus tard le 30 avril 2026, les modifications qu'ils souhaitent apporter au projet d'articles et faire figurer dans le document de synthèse et a prié le Secrétaire général de présenter au Comité préparatoire, à sa deuxième session qui se tiendra en 2027, un projet de document de synthèse.

En conséquence, le Secrétariat souhaiterait recevoir le **30 avril 2026** au plus tard les modifications que les États souhaitent apporter au projet d'articles, en réponse à la demande de l'Assemblée générale.

Il convient de rappeler que, conformément au paragraphe 34 de la résolution 78/182 du 19 décembre 2023, l'Assemblée générale demande « que les rapports que le Secrétaire général lui présente ... continuent de prendre systématiquement en considération les questions de genre en s'appuyant sur des analyses tenant compte des disparités entre les sexes ... et prie à ce propos le Secrétaire général de bien faire comprendre à toutes les parties qui apportent des éléments à ses rapports combien il importe d'y faire une place aux questions de genre ».

Le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres et aux missions permanentes d'observation des États non-membres auprès des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Le 21 avril 2025